



Régie de Traitement des déchets

CONSEIL D'EXPLOITATION

DU 20 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL

- **CONSEIL D'EXPLOITATION DU 20 OCTOBRE 2022**

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

Membres du Conseil d'exploitation en exercice : 8
Présents : 7
Pouvoirs : 0
Votants : 7
Date de de convocation : le 14 octobre 2022
Affichage : le 14 octobre 2022

Membres présents : Monsieur Yves CHOUTEAU, Monsieur Philippe CACLIN, Monsieur Denis ONILLON, Monsieur Éric CUSEY, Madame CHAMPAGNE Chantal, Monsieur DUPUIS Christian, Monsieur ROCHARD Sébastien.

Membre excusé : Monsieur TATIN Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN.

Procès-verbal du Conseil d'exploitation du 20 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022,
2. Désignation d'un nouveau membre titulaire pour la commission de suivi de site (CSS),
3. Présentation du nouvel organigramme du SMITED 79,
4. Reversement du solde du CODEC aux collectivités adhérentes,
5. Etat d'avancement du projet de TVME et mise à jour de la prospective budgétaire
6. Signature des marchés publics pour les lots n°1, 2 et 3 et la réhabilitation des 2 ponts roulants,
7. Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Ademe sur le projet de TVME,
8. Autorisation de programme : crédits de paiement pour le projet de TVME,
9. Décision modificative n°1 sur budget d'investissement Traitement,
10. Offre de prêt de 3 000 000 € pour financement du projet TVME,
11. Questions diverses.

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil d'exploitation du 23 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'exploitation du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'exploitation, que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à autorisation. Il précise que l'installation de stockage des déchets non dangereux du SMITED de La Loge entre dans cette catégorie.

Dans ce cadre, une Commission de Suivi de Site (CSS) doit être constituée et fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Elle est composée de 5 collègues :

- 1/ Un collègue : administration de l'état
- 2/ Un collègue : élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés
- 3/ Un collègue : riverains ou associations
- 4/ Un collègue : exploitant
- 5/ Un collègue : salariés

Chaque collège est composé, au minimum, de 2 représentants : un titulaire et un suppléant.

Lors de sa séance du 30 octobre 2020, le comité syndical a désigné les membres du collège « des riverains ou associations », du collège « exploitant », et du collège « salariés ».

Depuis lors, des modifications au sein du personnel du SMITED ont eu lieu. Par conséquent, il est nécessaire de remplacer Monsieur GIRAULT qui était membre titulaire.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour :

- **La désignation de la nouvelle Directrice générale des services, Madame Nathalie BUCHER SOURISSEAU en tant que titulaire dans le collège salariés**

Le Collège des salariés est le suivant :

- Mme BUCHER SOURISSEAU Nathalie (suppléante Mme BARATON Christelle)
- M. SACHOT Mikaël (suppléant M. MONAURY Nicolas)

3/ PRESENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DU SMITED 79

Monsieur le Président informe le Conseil d'exploitation que le départ de plusieurs agents a permis d'analyser plus précisément le fonctionnement du SMITED 79 et d'envisager la réorganisation du pôle administratif et financier et du pôle Hygiène et Sécurité, afin de mieux répondre aux besoins et d'améliorer l'efficacité et la qualité des services.

Tout d'abord, il était nécessaire de supprimer la double hiérarchie qui avait été instaurée pour 2 postes, ce qui permettra une plus grande réactivité des agents et facilitera la priorisation des tâches.

Aussi, l'assistante des ressources humaines n'assurera plus le secrétariat de direction. En revanche, elle aidera la comptabilité appartenant au même pôle dans l'élaboration des bons de commande.

Par ailleurs, le responsable informatique qui intervenait également auprès du pôle Hygiène et Sécurité en qualité d'assistant de prévention sera placé exclusivement dans le pôle administratif et financier. Son poste sera recentré sur l'aide informatique auprès des services, l'élaboration et le suivi du site internet, la mise en place en interne et le suivi des mesures imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Il gardera également les missions qu'il accomplissait déjà en matière de téléphonie, de logistique et d'entretien du patrimoine.

Concernant le domaine d'Hygiène et Sécurité, la responsable du pôle assumera les missions d'assistant de prévention et sera chargée du suivi de l'exécution des marchés publics en cours concernant les équipements de protection individuelle et l'entretien des vêtements de travail.

Le Président présente à l'assemblée le nouvel organigramme (joint en annexe 1).

Il précise que le Comité technique du Centre de Gestion a été saisi pour avis sur cette nouvelle organisation.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant :

- **l'organigramme ainsi présenté.**

4/ REVERSEMENT DU SOLDE DU CODEC AUX COLLECTIVITES ADHERENTES

Monsieur le Président expose :

Lors de sa séance du 8 décembre 2017, le Comité syndical a pris une délibération concernant les contributions au financement du contrat d'économie circulaire (Codec).

Pour rappel, le SMITED 79 était à l'origine co-porteur du programme avec le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Niortais du label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Les territoires labellisés ont fait l'objet d'un accompagnement technique par l'ADEME et ont pu bénéficier d'un soutien financier sous la forme d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) sur une durée de trois ans.

Une demande de subvention dans le cadre de la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) a été déposée auprès de l'ADEME par le SMITED 79. Il est précisé que :

Le SMITED était porteur du contrat pour les collectivités suivantes,

- La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- La Communautés de Communes d'Airvaudais-Val du Thouet
- La Communauté de Communes Val de Gâtine
- La Communauté de Communes du Mellois en Poitou
- Le SMC et la C. Com Haut Val de Sèvre

et que les territoires avaient été découpés pour ce contrat d'objectifs en 4 bassins de vie :

- Bassin de vie 1 : Communauté de Communes Parthenay Gâtine et Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Bassin de vie 2 : Communauté de Communes Val de Gâtine
- Bassin de vie 3 : Communauté du Mellois en Poitou
- Bassin de vie 4 : SMC sur le périmètre de la CC Haut Val de Sèvre

Le Président précise que les subventions que le SMITED 79 a perçues au titre du CODEC s'élèvent à 270000 € pour les deux premières années, la dernière subvention qui devait être d'1 € par habitant la troisième année était conditionnée par l'atteinte d'au moins 60% des objectifs du contrat. Cet objectif n'ayant pas été atteint en raison de la crise sanitaire, la subvention de la 3^{ème} année n'a pas été versée par l'ADEME.

Le Contrat d'objectifs Déchets et Economie Circulaire initié en 2018, avait pour objet de mutualiser les coûts. Le SMITED 79 ayant pour mission d'être le porteur de ce projet, de réceptionner les subventions permettant de mettre en place les actions et d'œuvrer pour les collectivités participantes. Toutefois, compte tenu de la participation financière des collectivités sur ce projet et des subventions perçues par le SMITED 79, frais de fonctionnement assumés par le SMITED déduits, il s'avère que le SMITED 79 doit redistribuer la somme de 33 060 € aux collectivités qui ont participé au projet.

Il est proposé que le reversement du CODEC se fasse sur la base des contributions initiales des collectivités, c'est-à-dire en prenant en compte la population AREC, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

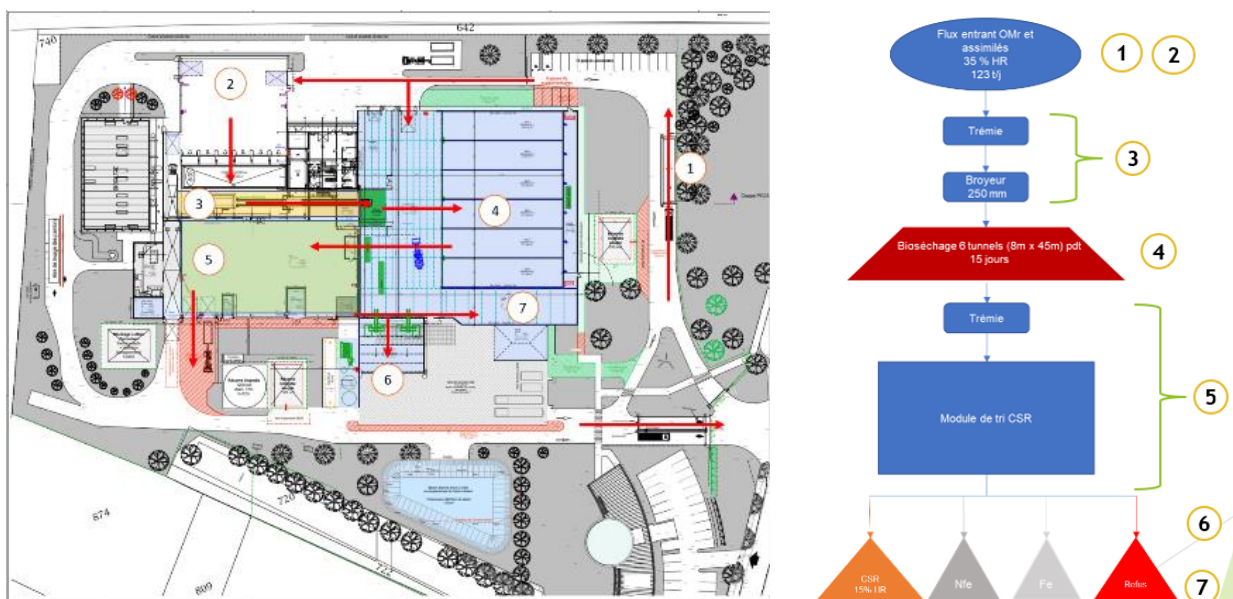
Contribution au CODEC - Part des collectivités	Population AREC PC	Reversement CODEC
CC MELLOIS EN POITOU Bassin 3	48359	11 041,00 €
SMC HAUT VAL DE SEVRE Bassin 4	30 084	6 868,58 €
CC VAL DE GATINE Bassin 2	21 534	4 916,50 €
CC AIRVAUDAIS VAL DU THOUET Bassin 1	6 918	1 579,47 €
CC PARTHENAY GATINE Bassin 1	37 821	8 635,04 €
TOTAL	144 801	33 060,00 €

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour :

- **Le reversement de la somme de 33 030 euros due aux collectivités selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessus.**

5/ ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE TVME ET MISE A JOUR DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE

Pour rappel, Monsieur le Président présente un descriptif de la dernière version du projet ci-dessous :



L'installation est dimensionnée pour **45 000 tonnes/an** en capacité nominale et pour **50 000 tonnes/an** en capacité maximale. Elle pourra techniquement traiter des ordures ménagères résiduelles et des tout venant de déchetteries ou des déchets d'activités économiques.

Les performances attendues sur l'usine à 45 000 tonnes/an sont détaillées ci-dessous :

- Production de CSR d'environ 19 800 T/an à destination de la cimenterie CALCIA d'Airvault soit 44% des tonnes entrantes sur l'usine,
- La fourniture à Calcia d'un CSR avec un Pouvoir Calorifique Inférieur minimum (PCI) de 16 000 kJ/kg,
- Un taux de carbone biogénique de minimum 40%,
- Un taux de captation des métaux ferreux et non ferreux de 4% (1800 T/an)
- Un taux de refus global d'environ 30%
- Un taux global de diversion d'environ 70%

Ce projet a été chiffré en avril 2021 à 15 812 000 € HT. Dans le contexte de crise que nous connaissons aujourd'hui et après l'analyse des premières offres il a été réévalué à 20 092 000 € HT.

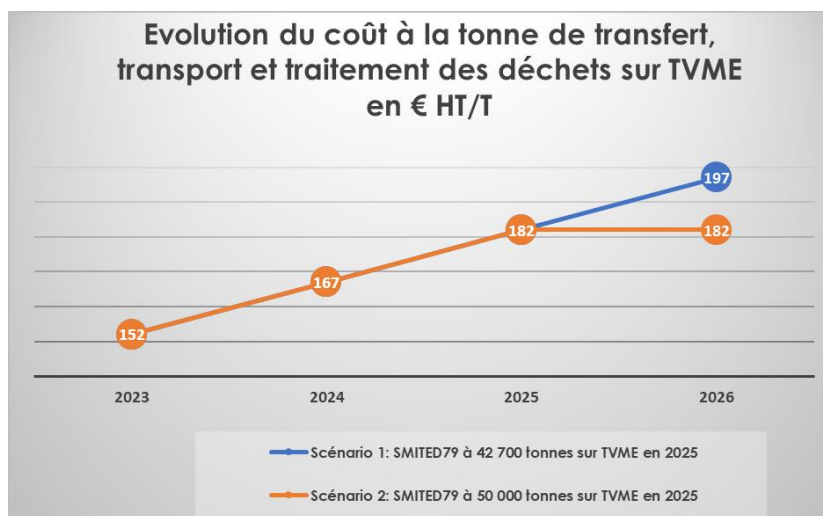
Sur la base de ces nouveaux chiffrages la prospective budgétaire d'évolution des tarifs a été réactualisée et est présentée ci-dessous :

2 scénarios ont été travaillés :

Scénario 1 à 42 700 tonnes/an en 2025 sur le TVME (OMR adhérents + 9800T CAN + 50% Tout Venant de déchetterie)

Scénario 2 à 50 000 tonnes/an en 2025 sur le TVME (=saturation de l'équipement)

Evolution des quantités de déchets en T/an réceptionnées sur le TVME	2023	2024	2025	2026
Scénario 1	0	33 000	42 700	43 000
Scénario 2	0	43 800	50 000	50 000



La saturation de l'équipement à 50 000 T/an permettrait d'envisager un tarif cible en 2025/2026 autour de 182€ HT/tonne de transfert, transport et traitement des déchets, ce qui entraînerait une hausse de 45€HT/tonne sur les 3 prochaines années soit 33% par rapport au prix référence de 2022 de 137,25€ HT/T.

M. le Président indique que le SMITED79 aura l'obligation de saturer son site de traitement à 50 000 T/an sans quoi l'évolution du prix monterait autour de 200 € HT/T.

A titre indicatif et sur la base des éléments tarifaires connus à ce jour, l'alternative de coût de traitement en 100% stockage s'établirait autour de 236€ HT/tonne en 2025 détaillé ci-dessous :

Transfert: 12€ HT/T

Transport: 17€ HT/T

Traitement: 112 + 65 = 177 € HT/T

Charges résiduelles : 30€ HT/T

TOTAL: 236 € HT/T

Cette prospective établirait un coût de transfert, de transport et de traitement de 152€ HT/T pour l'année 2023, soit une hausse de 15€ HT/T par rapport à 2022.

6/ SIGNATURE DES PREMIERS MARCHÉS PUBLICS SUR LE PROJET DE TVME

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de tri-mécano-biologique plusieurs consultations ont été lancées depuis janvier 2022 sur le projet de TVME à savoir :

- 1- Réhabilitation des 2 ponts roulants actuels du TMB,
- 2- Lot n°1 : Démolition d'une partie des bâtiments actuels et démantèlement des équipements de l'unité TMB,
- 3- Lot n°2 : Conception - réalisation des bâtiments des VRD et du bio-séchage des déchets,
- 4- Lot n°3 : Conception- réalisation pour la fabrication, le montage, la mise en service de l'installation relative à la préparation de CSR à partir d'OMR bio-séchées.

Lot n°1 : Démolition des bâtiments actuels et démantèlement des équipements de l'unité TMB

Deux candidats ont remis une offre dans les délais à savoir : CHARRIER TP et COGNAC Sciage Béton. Le résultat de la consultation est présenté en séance ainsi que l'offre du candidat retenu sur ce lot par la commission d'appel d'offres réunie le lundi 17 octobre 2022. L'estimation de l'AMO sur ce lot est 506 000€ HT.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant :

- **L'attribution du lot n°1 à l'entreprise CHARRIER TP**

Lot n°2 : Réalisation des bâtiments, des VRD et du bio-séchage des déchets.

Deux candidats ont remis une offre dans les délais à savoir les groupements d'entreprises BREUIL/ARVAL et EGDC/HANTSCH. Le résultat de la consultation est présenté en séance ainsi que l'offre du candidat retenu sur ce lot par la commission d'appel d'offres réunie le lundi 17 octobre 2022. L'estimation de l'AMO sur ce lot est 5 551 200€ HT.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant :

- **L'attribution du lot n°2 au groupement d'entreprises BREUIL/ARVAL**

Lot n°3 : Conception- réalisation pour la fabrication, le montage, la mise en service de l'installation relative à la préparation de CSR à partir d'OMR bio-séchées.

Trois candidats ont remis une offre dans les délais à savoir les entreprises ARVAL, NEOS et le groupement d'entreprises VAUCHE/TRIDENT SERVICE/ SAP21/CARDOT. Le résultat de la consultation est présenté en séance ainsi que l'offre du candidat retenu sur ce lot par la commission d'appel d'offres réunie le lundi 17 octobre 2022. L'estimation de l'AMO sur ce lot est 5 336 400€ HT.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant :

- **L'attribution du lot n°3 à l'entreprise ARVAL**

Marché de réhabilitation des 2 ponts roulants actuels et du grappin du TMB

Un seul candidat a remis une offre dans les délais à savoir l'entreprise ADC. Le résultat d'analyse de cette offre est présenté en séance après examen de la commission d'appel d'offres réunie le lundi 17 octobre 2022. L'estimation de l'AMO sur ce lot est 380 000€ HT.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant :

- **L'attribution de ce lot à l'entreprise ADC**

7/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET DE L'ADEME POUR LE PROJET TVME

Monsieur le Président propose aux élus du Comité Syndical de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine et l'Ademe pour l'obtention d'une subvention sur le projet de modernisation de l'usine de Tri Mécano Biologique en usine de Tri Valorisation Matière Energie considérant :

- que ce projet permettra la valorisation de 70% des ordures ménagères résiduelles des collectivités adhérentes au SMITED79 en privilégiant une filière locale qui s'appuie sur un partenaire industriel du département des Deux Sèvres en conversion énergétique de substitution à l'énergie gaz,
- que ce projet contribue fortement à la réduction du stockage des ordures ménagères sur le département des Deux Sèvres qui sera en déficit de capacité de stockage dès l'année 2029,
- que ce projet innovant pourrait servir de référence et de vitrine pour la conversion future d'autres installations de traitement de déchets,

- que ce projet vise à traiter également des Déchets d'Activités Economiques en complément des ordures ménagères résiduelles (15 à 20% de capacité maximale),
- que globalement ce projet fait sens dans le contexte énergétique européen en complète tension et que nos déchets représentent des ressources intéressantes à explorer.

Le montant des travaux est estimé à 20 092 000 € HT. Il est proposé aux élus de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2 000 000 € HT et l'Ademe à hauteur de 2 000 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses en € HT	Financement	Recettes en € HT
20 092 000,00	Subvention Ademe (10%)	2 000 000,00
	Subvention Région Nouvelle Aquitaine (10%)	2 000 000,00
	Autofinancement SMITED79	16 092 000,00

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour autoriser le Président à :

- faire une demande de subventions à hauteur de 2 000 000 € HT à la Région Nouvelle Aquitaine,
- faire une demande de subventions à hauteur de 2 000 000 € HT à l'Ademe,

8/ AUTORISATION DE PROGRAMME : CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE TVME

Monsieur le Président propose de gérer les investissements de ce projet par le biais d'une autorisation de programme (AP). Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Ainsi, chaque autorisation de paiement se décline en plusieurs enveloppes successives appelées crédits de paiement qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Ce projet nécessite donc l'adoption de l'autorisation de programme suivante :

Années budgétaires	Crédits de paiement en € HT
2022	3 000 000,00
2023	8 500 000,00
2024	8 592 000,00
TOTAL Autorisation de Programme PROJET TVME	20 092 000,00

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant :

- la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

9/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET D'INVESTISSEMENT TRAITEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice,

Monsieur. le Président propose de réviser le budget dans le but de transcrire l'autorisation de programme du projet TVME dans une décision modificative n°1 sur le budget primitif « Traitement » 2022.

Budget Traitement:

Section Investissement				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM n°1
64		RECONFIGURATION TVME	-9 800 000,00	4 370 000,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	2181	Installations Générales	-12 800 000,00	1 370 000,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS		
	2313	Constructions	+3 000 000,00	3 000 000,00
TOTAL BUDGET DEPENSES				6 575 387,94
RECETTES				
16		EMPRUNTS ET DETTES	-9 800 000,00	3 000 000,00
	1641	Emprunts	-9 800 000,00	3 000 000,00
TOTAL BUDGET RECETTES				6 575 387,94

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant :
- **la décision modificative n°1, présentée ci-dessus.**

10/ OFFRE DE PRET de 3 000 000 € HT

Afin de financer le démarrage du projet de TVME et particulièrement le paiement des acomptes après signature des marchés des lots n°1, 2 et 3, M. le président propose de souscrire un premier prêt de 3 000 000,00 auprès de la Banque Postale.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 3 000 000,00 €

Durée : 25 ans

Taux fixe de 3,35%

Périodicité trimestrielle

Commission d'engagement : 0.1% du montant du contrat de prêt.

Date de déblocage : 30/11/2022

Coût total des intérêts du prêt : 1 269 091,67€

Cette offre de la banque postale correspond à un prêt vert, destiné à financer des projets liés à la gestion et valorisation des déchets, tels que le TVME.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant :
- **l'offre de prêt, décrite ci-dessus.**

11/ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h45.

Le secrétaire de séance

Philippe CACLIN

Signé

Le Président du SMITED,

Yves CHOUTEAU

Signé